

ARRETE N°UCA-2019-425

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL ACADEMIQUE RESTREINT

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° UCA-2016-001 portant organisation des élections pour la constitution des conseils centraux de l'université Clermont Auvergne

Vu les scrutins du 22 novembre 2016, portant élection du conseil académique ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu la proposition du président de l'université Clermont Auvergne du 29 août 2019 relative à la composition du conseil académique siégeant en formation restreinte pour examiner les questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs autres que les professeurs des universités ;

Vu les arrêtés n°2017-086 du 6 janvier 2017 et 2018-472 du 8 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du conseil académique restreint dans sa formation plénière est arrêtée comme suit :

Mme Adélaïde ALBOUY-KISSI

Mme Pascale AURAX-JONCHIERE

M. Komla Oscar AWITOR

Mme Frédérique BADAUD-GARDY

Mme Marie-Elisabeth BAUDOIN

Mme Marion BESSADET

M. Yves BOIRIE

Mme Nathalie BOISSEAU

Mme Mathilde BONNET

Mme Emna CHERIF

Mme Aurore COLLIN

Mme Aurélie COLOMB

Mme Pascale COMBES MOTEL

Mme Isabelle CREVEAUX

M. Radhouane DALLEL

Mme Laurence DAULHAC-TERRAIL

M. Vianney DEQUIEDT

Mme Raphaële ESPIET-KILTY

M. Damien BOUVIER

Mme Magali GINET

Mme Laurence HECQUET

M. Yanick HEURTEAUX

Mme Anne JACQUEMET-GAUCHÉ

M. Philippe LACOMME

Mme Christine LAMBEY-CHECCHIN

M. Thierry LANGIN

M. Norbert LEBRUMENT

M. Jean-Philippe LUIS

Mme Dana MARTIN

M. François MARTIN

M. Pierre MATHIEU

Mme Elisabeth MIOT-NOIRAULT

Mme Sylvie NORRE

Mme Françoise PALADIAN

M. Christophe PASQUIER

Mme Géraldine RIX

M. Philippe ROSNET

M. Martin SOUBRIER

Mme Friederike SPITZL-DUPIC

Mme Rachel TAILLEFER

Mme Chantal VAURY

Article 2 :

La composition du conseil académique restreint statuant sur les questions individuelles relatives aux professeurs des universités est arrêtée comme suit :

Mme Pascale AURAIX-JONCHIERE
M. Komla Oscar AWITOR
M. Yves BOIRIE
Mme Nathalie BOISSEAU
Mme Pascale COMBES MOTEL
Mme Isabelle CREVEAUX
M. Radhouane DALLEL
Mme Laurence DAULHAC-TERRAIL
M. Vianney DEQUIEDT
Mme Magali GINET
Mme Laurence HECQUET

M. Yanick HEURTEAUX
Mme Anne JACQUEMET-GAUCHÉ
M. Thierry LANGIN
M. Jean-Philippe LUIS
Mme Sylvie NORRE
Mme Françoise PALADIAN
Mme Géraldine RIX
M. Philippe ROSNET
M. Martin SOUBRIER
Mme Friederike SPITZL-DUPIC
Mme Chantal VAURY

Article 3 :

La composition du conseil académique restreint statuant sur les questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs autres que les professeurs des universités est arrêtée, selon la règle de la double parité, comme suit :

Mme Adélaïde ALBOUY-KISSI
Mme Pascale AURAIX-JONCHIERE
M. Komla Oscar AWITOR
Mme Frédérique BADAUD-GARDY
Mme Marie-Elisabeth BAUDOIN
Mme Marion BESSADET
M. Yves BOIRIE
Mme Nathalie BOISSEAU
M. Damien BOUVIER
Mme Aurélie COLOMB
Mme Isabelle CREVEAUX
M. Radhouane DALLEL
M. Vianney DEQUIEDT
Mme Raphaële ESPIET-KILTY
Mme Laurence HECQUET

M. Yanick HEURTEAUX
M. Philippe LACOMME
Mme Christine LAMBEY-CHECHIN
M. Thierry LANGIN
M. Norbert LEBRUMENT
M. Jean-Philippe LUIS
Mme Dana MARTIN
M. François MARTIN
M. Pierre MATHIEU
Mme Elisabeth MIOT-NOIRAULT
Mme Sylvie NORRE
Mme Françoise PALADIAN
M. Christophe PASQUIER
M. Philippe ROSNET
M. Martin SOUBRIER

Article 4 :

Les arrêtés n°2017-086 du 6 janvier 2017 et 2018-472 du 8 novembre 2018 sont abrogés.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de l'université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 septembre 2019.

Le président de l'université
Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Transmis au contrôle de légalité le 20 SEP. 2019
- Publié le

20 SEP. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.